

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 10 mars 2021
Délibération n°2021-10

DÉLIBÉRATION N°2021-10 : Validation de l'organigramme du CUFR de Mayotte intégrant la fonction de Directeur Adjoint.

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 10 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 02 mars 2021.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver l'organigramme du CUFR de Mayotte intégrant la fonction de Directeur Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'organigramme du CUFR de Mayotte intégrant la fonction de Directeur Adjoint.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	2
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	11		
Nombre de pouvoirs	2		

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Organigramme du CUFR - Année Universitaire 2020-2021

Fait à Dembéni, le Mercredi 10 Mars 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du

CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

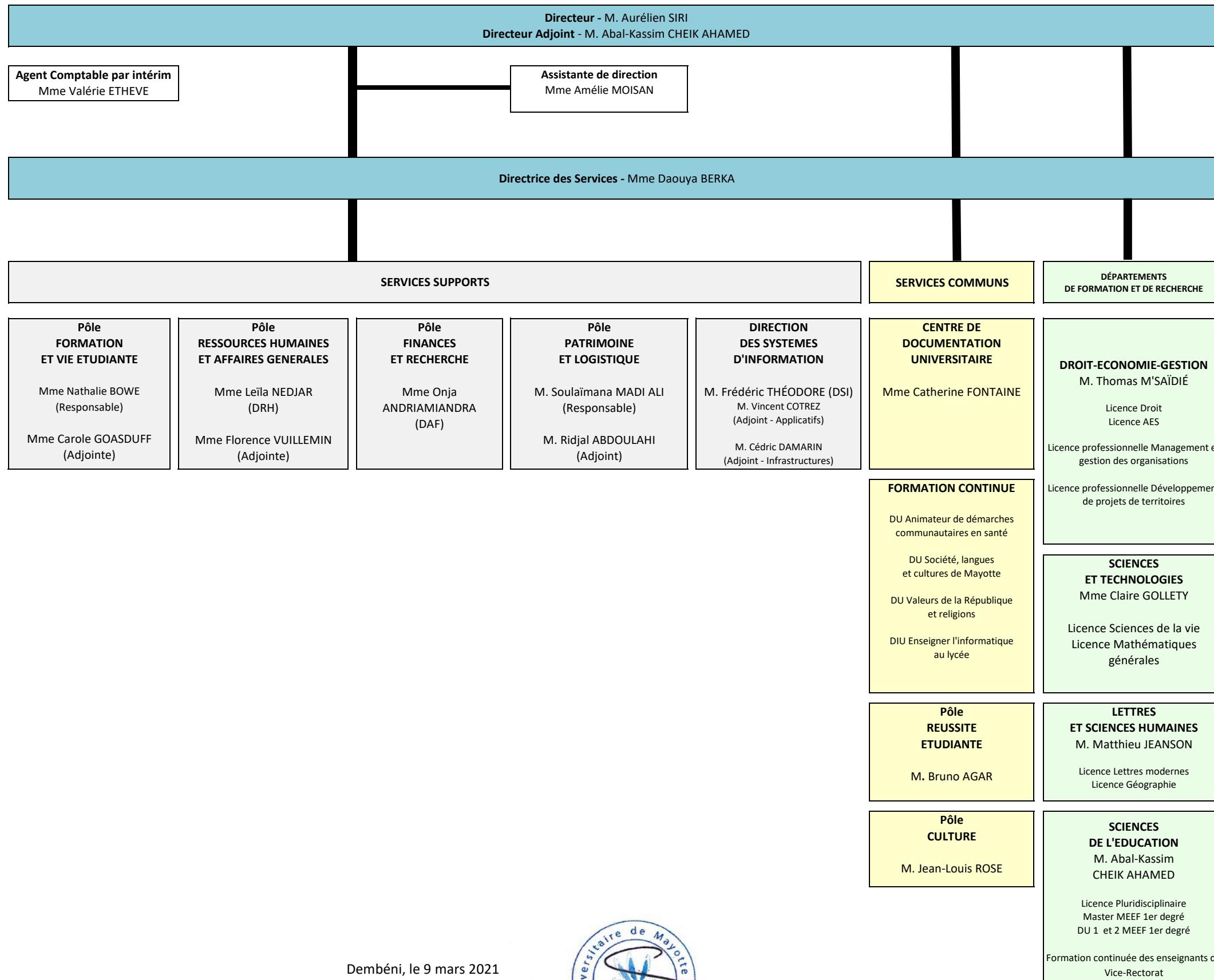
Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**

ORGANIGRAMME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Année universitaire 2020-2021



Dembéni, le 9 mars 2021

Aurélien SIRI,
Directeur du CUFR

